



MATTAINCOURT
88500 - BP 02

Département des Vosges
Commune de MATTAINCOURT

ARRETE DU MAIRE N°74/2016

Le Maire de la Commune de Mattaincourt,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles R 131-2 ou R 141-3 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 4^e partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992 ;

Considérant que les caractéristiques géométriques de la rue Robert Stivert, située en agglomération, ne permettent pas le passage de véhicules de gros gabarit dans des conditions normales de sécurité,

ARRETE :

Article 1^{er} : La circulation des véhicules dont le poids total roulant autorisé supérieur à 3,5 tonnes est interdite sur la rue Stivert, sauf bus.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par le service technique communal.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Maire, Madame le Commandant de la brigade de gendarmerie de Mirecourt-Dompierre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mattaincourt, le 06 octobre 2016

Le Maire,
Daniel VINOT

